

Paris, le 1^{er} février 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1.- La Congrégation des Frères des Écoles Chrétiennes tient, en tout premier lieu, à redire avec gravité et respect sa pensée la plus profonde à l’égard de toutes les personnes qui ont été victimes, par le passé, de violences, d’abus ou d’atteintes psychologiques ou sexuelles commises par des membres de l’institution. La souffrance des victimes est une réalité qui ne peut ni ne doit être minimisée, et leur parole mérite écoute, reconnaissance et considération.

Consciente de la gravité de ces faits et de la responsabilité qui lui incombe, la Congrégation a fait, depuis 2014, de la prévention et de la lutte contre toutes les formes d’abus une priorité absolue.

2.- Dès 2014, soit bien avant la mise en place de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l’Église (CIASE), elle a créé une cellule d’écoute dédiée (composition mixte, laïcs et membres de la Congrégation), compétente pour examiner les situations mettant en cause des Frères de la Congrégation, spécifiquement chargée de recueillir les signalements, d’accompagner les personnes qui se manifestent et de mettre en œuvre des démarches de reconnaissance et de réparation dans une logique de « Justice restaurative ».

3.- Depuis sa création, cette cellule d’écoute est active. Elle reçoit et traite des signalements qui lui sont adressés soit directement à l’adresse email qui lui est dédiée (ecoutevictimes@lasallefrance.fr), soit par l’intermédiaire des cellules d’écoute des Diocèses concernés ou encore, par l’intermédiaire de la Commission Reconnaissance et Réparation (CRR).

Chaque situation portée à sa connaissance fait l’objet d’une attention rigoureuse, dans un souci constant d’écoute, de discernement et de responsabilité.

4.- C’est dans ce cadre que la Congrégation procède systématiquement à un signalement auprès des autorités de police ou judiciaires dès lors qu’elle a connaissance de faits susceptibles de recevoir une qualification pénale qui aurait pu être commis par un Frère encore en vie, conformément aux obligations légales et à sa volonté constante de transparence et de coopération avec la Justice.

Depuis 2022, la Congrégation a ainsi directement effectué trois signalements en Justice, dont le dernier date du 15 décembre 2025, auprès des procureurs de la République de Besançon, Évry-Courcouronnes et Reims.

5.- Lorsque les faits portés à sa connaissance mettent en cause un membre de la Congrégation, le Visiteur provincial n’hésite pas à adopter des mesures conservatoires strictes (suspension provisoire, interdiction de contact avec des élèves), dans l’attente des suites judiciaires données aux signalements.

6.- Concernant les enseignants laïcs du réseau lassalien, le processus de signalement diffère.

En effet, chacun des établissements scolaires est individuellement soumis à la même obligation et procède, par l'intermédiaire de son chef d'établissement, à un signalement aux autorités de police ou judiciaires, en application du protocole mis en place entre l'Éducation Nationale et le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SGEC).

Compte tenu du délai particulièrement contraint imparti, il n'a pas été matériellement possible de procéder à un recensement exhaustif, auprès de la centaine d'établissements que comporte le réseau scolaire lassalien, des signalements en Justice qui ont été réalisés à l'égard de laïcs du réseau lassalien.

7.- À ce jour, et preuve du sérieux avec lequel la Congrégation traite les situations d'abus portées à sa connaissance et qui auraient été commis par des membres religieux, 72 saisines de la cellule d'écoute de la Congrégation ont été enregistrées. Elles portent sur des faits qui auraient été commis des années 1950 jusqu'à 1980.

Sur ces 72 saisines, 70 ont d'ores et déjà conduit à la signature d'un protocole reconnaissant le caractère vraisemblable des accusations portées contre un membre de la Congrégation et ont permis le versement d'une indemnité financière, conformément au barème préconisé par la Commission Reconnaissance et Réparation (CRR), pour un montant total de 2.434.882 euros.

Ces démarches ne s'inscrivent pas dans un processus de Justice pénale, mais relèvent d'une démarche de « Justice restaurative », telle que préconisée en 2021 par la CIASE, visant à reconnaître les souffrances subies et à contribuer à un processus de réparation.

8.- La Congrégation a pris très au sérieux la constitution d'un collectif de plaignants et les témoignages qui lui sont attribués faisant état de faits qui auraient été commis, pour certains, il y a près de 60 ans. Elle ne dispose d'aucune information concernant la plainte qui aurait été déposée par ce collectif en novembre 2025.

La Congrégation regrette néanmoins que le représentant de ce collectif, à qui un rendez-vous avait été proposé, ait finalement annulé cette rencontre au dernier moment. Cette annulation a, de fait, interrompu tout échange engagé à ce stade.

La Congrégation demeure toutefois pleinement ouverte à la discussion et au dialogue. À ce jour, elle ne dispose d'aucun élément lui permettant d'identifier précisément la composition de ce collectif, ni les situations individuelles auxquelles il est fait référence.

Elle réaffirme néanmoins sa disponibilité pour rencontrer ses représentants, écouter les personnes concernées et examiner toute situation concrète qui serait portée à sa connaissance, dans un cadre respectueux et constructif.



Spartans Avocats
Matthias Pujos, Gérant
Avocat à la Cour